

L'ASSOCIATIF

Le magazine de la vie associative en région

Tarifs
2012
Magazine

Pour toucher de nouveaux acteurs économiques...

Véritable partenaire de la vie associative de proximité, **L'Associatif** valorise directement les associations locales, leurs projets, leurs partenaires et prestataires.

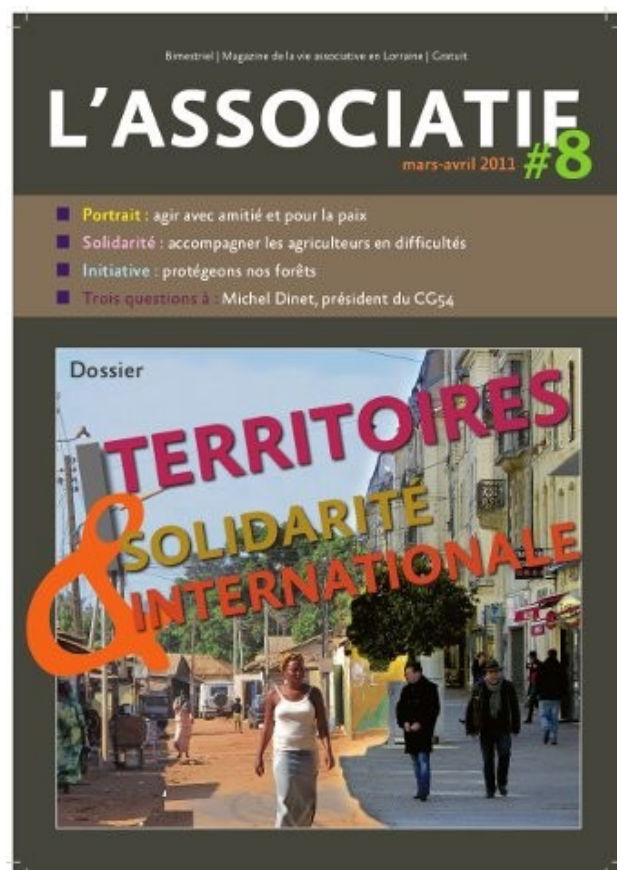
L'Associatif se compose de **L'Associatif Magazine** et de **L'Associatif Hebdo**, deux publications nationales qui visent à informer les acteurs de la vie associative et créer le lien entre eux.

Actuellement, **L'Associatif Magazine** est diffusé nationalement sur abonnement et lors d'événements associatifs locaux et nationaux ainsi que dans quelques points de diffusion en région tous les deux mois.

L'Associatif Hebdo, complément électronique et interactif de **L'Associatif Magazine**, est disponible sur internet (www.lassociatif.fr) et mis à jour tous les lundis.

L'Associatif revendique 30 000 fidèles lecteurs !

... utilisez L'Associatif Magazine



Les **20 000 lecteurs** de **L'Associatif Magazine** sont des dirigeants associatifs, des bénévoles, des salariés, des citoyens engagés, des élus politiques, des financeurs et des prestataires.

Édité à **10 000 exemplaires**, au format A4, et contenant 20 pages, **L'Associatif Magazine** est diffusé gratuitement tous les deux mois au plus près de ses lecteurs sur abonnement (**5 000 abonnés**) et lors d'événements nationaux et locaux liés à la vie associative.

L'Associatif Magazine c'est aussi des numéros spéciaux et des hors-séries.

Notre offre d'espaces publicitaires

Tarifs HT par édition et parution



Page entière
290 x 210 mm

Pages de couverture

2 ^e de couverture	1 500 € HT
3 ^e de couverture	1 500 € HT
4 ^e de couverture	1 800 € HT

Pages intérieures

Page entière	1 200 € HT
Demi-page	650 € HT
Quart de page	375 € HT
Bandeau	250 € HT



Demi-page
145 x 205 mm

Autres formats

Publireportage (1 ou 2 pages)	sur devis
Encartage (4 pages)	sur devis
Encart internet et lettre électronique	voir le site web

Avantages tarifaires

Annonces dans L'Associatif Hebdo	5% de remise
Annonces associatifs	25% de remise
2 parutions dans l'année	5% de remise
3 parutions dans l'année	10% de remise
4 parutions dans l'année	15% de remise



Quart de page
145 x 100 mm

Abonnez-vous et bénéficiez

d'une réduction supplémentaire de 5% !

(soit une réduction totale de 30% pour les annonceurs associatifs)



Bandeau
55 x 205 mm

L'Associatif est édité par Adevos

43 rue aux Arènes - 57000 Metz

Tél : 09 53 32 63 63

Mail : adevos@adevos.fr

Site internet : www.lassociatif.fr

BON DE COMMANDE d'encarts publicitaires L'Associatif Magazine

A renvoyer par courrier
accompagné du règlement de l'acompte à :

L'Associatif
43 rue aux Arènes – 57000 Metz

Coordonnées de l'annonceur _____

Société :

Nom-prénom du référant :

Adresse complète de facturation :

Téléphone :

Mail :

Édition(s) choisie(s) _____

(veuillez cocher)

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> janvier-février 2012 | <input type="checkbox"/> juillet-août 2012 |
| <input type="checkbox"/> mars-avril 2012 | <input type="checkbox"/> septembre-octobre 2012 |
| <input type="checkbox"/> mai-juin 2012 | <input type="checkbox"/> novembre-décembre 2012 |

Espace(s) réservé(s) - Tarifs HT _____

(veuillez cocher)

	entreprise / commerçant / artisan / collectivité	association
4ème de couverture	<input type="checkbox"/> 1 800 €	<input type="checkbox"/> 1 350 €
3ème de couverture	<input type="checkbox"/> 1 500 €	<input type="checkbox"/> 1 125 €
2ème de couverture	<input type="checkbox"/> 1 500 €	<input type="checkbox"/> 1 125 €
Page intérieure	<input type="checkbox"/> 1 200 €	<input type="checkbox"/> 900 €
Demi-page	<input type="checkbox"/> 650 €	<input type="checkbox"/> 485 €
Quart de page	<input type="checkbox"/> 375 €	<input type="checkbox"/> 280 €
Bandeau	<input type="checkbox"/> 250 €	<input type="checkbox"/> 185 €

Nombre de parutions et remise accordée _____

(veuillez cocher svp)

- 2 parutions / 5% de remise 3 parutions / 10% de remise 4 parutions / 15% de remise
 je suis abonné à L'Associatif Magazine / 5% de remise supplémentaire
 je suis annonceur dans L'Associatif Hebdo / 5% de remise supplémentaire

Montant Ttc Total _____

tarif unitaire Ht de l'espace x nombre de parution - remise x 1,196 (TVA)= montant total TTC

Principales conditions de commande _____

La présente commande doit être accompagnée d'un règlement d'acompte égal à 50% du montant Ttc commandé. Dès réception du bon de commande et de son règlement d'acompte, nous vous envoyons une facture acquittée d'acompte. La facture de solde sera envoyée au client dès la parution de sa commande. Si au delà d'un délai de 7 jours après signature de ce bon commande, le client renonce à sa commande, une somme forfaitaire équivalent à 30% de sa commande Ttc restera due.

Principales conditions de parution _____

L'annonce à faire paraître sera fournie par le client au format .pdf ou .eps haute résolution, par mail à adevos@adevos.fr une semaine précédant la parution du magazine.

Pour accord _____

(Lu et approuvé + date + signature)

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES applicables au 1er janvier 2012
pour l'insertion de messages publicitaires dans l'Associatif**

L'Associatif est édité par Adevos sous la responsabilité de Cédric Bonnot, travailleur indépendant et propriétaire du magazine l'Associatif et directeur de sa publication / Siret : 501 948 004 00038 / TVA Intracommunautaire : FR195019480004 / 78 avenue du 69e RI -54270 Essey-les-Nancy

Article 1 - Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente (ci-après désignées « CGV ») sont systématiquement adressées à / mises à disposition de chaque acheteur d'espace de publicité (ci-après désignés indifféremment « l'Annonceur ») pour lui permettre de passer commande. Ces CGV sont disponibles sur simple demande auprès du siège de l'Associatif. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Annonceur à ces présentes CGV. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'Associatif, prévaloir sur les présentes CGV.

Article 2 - Ordres de publicité

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par l'émission d'une facture acquittée d'acompte par l'Associatif.

Article 3 – Modification / annulation des ordres de publicité

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'Annonceur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant le 10 du mois précédant celui de la parution. Dans le cas où l'Associatif ne reçoit pas cet écrit dans les délais susvisés, les acomptes versés ne pourront être restitués qu'en valeur-espace publicité sur la ou les parutions à venir. Toute annulation de commande au delà d'un délais de 7 jours entraîne la facturation d'une indemnisation forfaitaire égale à 30% du montant TTC de la commande.

Article 4 - Insertion des messages publicitaires

L'Annonceur doit impérativement fournir à l'Associatif les éléments techniques et matériels nécessaires à une insertion de qualité de son annonce et devra s'assurer de la bonne réception des dits éléments. Dans le cas contraire l'Associatif ne pourra être tenu responsable de l'éventuelle mauvaise qualité de l'insertion. A cette fin l'Annonceur pourra accompagner ses éléments techniques et matériels d'une "sortie papier". Les annonces devront être fournies sur support numérique, soit par CD-rom ou par e-mail au format PDF, EPS ou formats convenus avec l'Associatif. En cas de doute sur l'existence et l'authenticité de la chaîne des droits de propriété intellectuelle, l'Associatif se réserve le droit de ne pas diffuser l'annonce. A charge pour l'Associatif de rembourser l'annonceur sans qu'aucun dommages-intérêts puissent être demandés. De manière plus générale et conformément à l'article 14 du code des usages en publicité, l'Associatif se réserve toujours le droit de refuser un ordre de publicité sans avoir à en indiquer les motifs. Compte tenu des impératifs de bouclage, en cas de modification des conditions de diffusion, l'Annonceur laisse tous pouvoirs à l'Associatif d'aviser et prendre les mesures qui s'imposent notamment quand à la forme et l'emplacement de l'annonce. Les créations réalisées par l'Associatif feront l'objet d'accords particuliers. Dès la réalisation de la création et soumission à l'Annonceur, les présentes CGV seront applicables aux dites créations. Les modifications et/ou adaptations apportées par l'Associatif seront faites sous l'entière responsabilité de l'Annonceur qui garantit que les éléments fournis pour la réalisation de la création répondent notamment aux exigences fixées à l'article 5 ci-dessous, même après modification ou adaptation.

Article 5 - Contenu des annonces / publicités – Responsabilité

Les Annonceurs déclarent et garantissent être les auteurs uniques et exclusifs des textes, dessins, illustrations, images et autres représentations ou être titulaires de tous les droits et/ou autorisations nécessaires sur le contenu des annonces qu'ils transmettent à l'Associatif en vue de sa diffusion dans le public ; qu'à la date de transmission des éléments techniques et matériels leur contenu est exact, véridique et non diffamatoire et que l'utilisation dudit contenu ne contrevient ni ne porte atteinte aux droits d'un concurrent ou de tout autre tiers de quelque manière que ce soit. Dans l'hypothèse où un tiers porterait une réclamation quelconque ou exercerait une action quelconque à l'encontre de l'Associatif, l'Annonceur et son éventuel mandataire seraient tenus de garantir, conjointement et solidairement, et d'indemniser le cas échéant l'Associatif, dès lors que cette réclamation ou action aurait pour cause, fondement ou origine le contenu communiqué à l'Associatif. A cette fin l'Annonceur s'engage à effectuer tous les actes nécessaires pour parfaire les droits cédés, notamment par l'exécution de tous actes et la signature de tous documents que pourrait exiger l'Associatif. Les messages publicitaires sont rédigés en langue française ou comportent, le cas échéant, une traduction. Tout message publicitaire à caractère rédactionnel devra être précédé du mot "publicité" et devra clairement identifier l'Annonceur.

Article 6 - Réception / Réclamations

La diffusion du support dans les points de diffusion habituels vaudra compte rendu de la diffusion du message publicitaire auprès de l'Annonceur. Sans préjudice des dispositions ci-dessus, toute réclamation portant sur l'insertion doit, sous peine de déchéance, être effectuée dans les huit jours suivant la date de parution. Dans l'hypothèse où l'Annonceur n'aurait pas accès à l'un des points de diffusion ou que ledit point serait en rupture d'exemplaire pour une raison quelconque, celui-ci devra en informer l'Associatif afin que ce dernier mette à sa disposition un exemplaire lui permettant d'effectuer les vérifications nécessaires. Le délai de réflexion sera de nouveau de huit jours à compter de la réception du ou des exemplaires communiqués. En tout état de cause, et quelque soit l'anomalie constatée, les seuls dommages-intérêts auxquels pourra prétendre l'Annonceur consiste au mieux en une nouvelle publication dans l'une des éditions suivantes.

Article 7 - Garantie

Les dépassements de délai de parution ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. La responsabilité de l'Associatif ne pourra notamment pas être engagée en cas de retard dû à une rupture de ses stocks ou ceux des points de diffusion. Toutefois, si trois mois après la date initialement prévue de parution, le magazine n'a pas été diffusé, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie ; l'Annonceur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts. En toute hypothèse, l'insertion et la parution dans les délais ne peuvent intervenir que si l'Annonceur est à jour de ses obligations envers l'Associatif, quelle qu'en soit la cause.

Article 8 - Tarifs

Les espaces publicitaires sont vendus au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix s'entendent nets, hors taxes, sur la base des tarifs communiqués à l'Annonceur. Ils sont révisibles à tout moment et sans préavis par l'Associatif. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays tiers sont à la charge de l'Annonceur. Sauf accord écrit, les éventuels frais de port sont toujours à la charge de l'Annonceur. Le prix de vente de chaque espace publicitaire est fixe ; il n'est en aucun cas fonction du résultat escompté par l'Annonceur ni fonction du tirage effectif final et ne peut donc être modifié.

Article 9 - Facturation

Une facture d'acompte de 50% est établie pour chaque commande et une facture de solde est délivrée dès que l'annonce est parue.

Article 10 – Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes : versement de 50% à la commande, le règlement du reliquat à la parution. En cas de retard de paiement, l'Associatif pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Article 11 - Protection des données personnelles

Les informations et données concernant l'Annonceur sont nécessaires à la gestion des commandes et aux relations commerciales normales. Elles sont traitées avec la plus stricte confidentialité. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque Annonceur dispose d'un droit d'accès, de rectification, modification et suppression des données qui le concernent. Il suffit pour cela d'écrire au siège social de l'Associatif par e-mail ou simple courrier. Les fichiers élaborés à partir de données personnelles confiées à l'Associatif font l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (Cnil).

Article 12 - Compétence - Contestation

Les parties rechercheront au vu du droit français, avant toute action contentieuse, un accord amiable. Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux de Nancy.